



Rapport de la Commission du règlement à l'Assemblée constituante concernant le financement des assistants parlementaires :

**Examen de la recommandation de la Cour des comptes en vue de compléter le
règlement de l'Assemblée « en prévoyant un contrôle de l'attribution de
l'indemnité en faveur exclusive des assistants et du travail d'assistant »**

(séance du mercredi 2 mars 2011)

Le règlement de l'Assemblée constituante genevoise stipule en son article 11, al. 3 : « *un crédit permettant de financer l'engagement d'un assistant ou d'une assistante est alloué à chaque groupe.* » Le dit règlement a été adopté sans amendement par la plénière de l'Assemblée le 2 février 2009.

La commission du règlement a examiné les deux documents de la Cour des comptes soit :

- Le communiqué de la Cour des comptes du 20 décembre 2010, al. 1
- La copie du courrier du président de la Cour des comptes, M. Stéphane Geiger à M. Eric Bertinat, président de la Commission des finances du Grand Conseil, du 12 octobre 2010.

Ces documents sont à disposition des constituants.

La Cour des comptes a conclu son analyse en ces termes : « *l'alinéa 3 de l'article 11 du règlement d'organisation de l'assemblée constituante pourrait donc être avantageusement complété en prévoyant un contrôle, par l'organe de révision de l'Etat, de l'attribution annuelle en faveur exclusive des assistants et du travail d'assistant. Le résultat de ce contrôle pourrait conditionner l'octroi de l'attribution suivante.* »

Après examen des documents, la commission a estimé qu'il était difficile de modifier le règlement de l'Assemblée constituante pour régler des problèmes passés et qu'il incombe au Bureau de poursuivre les demandes d'informations à ce sujet.

La commission du règlement a donc :

- Accepté la recommandation de la Cour des comptes de compléter l'alinéa 3 de l'article 11 du règlement par 4 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.
- Accepté l'alinéa 3 de l'article 11 complété comme suit : « *un crédit permettant de financer l'engagement d'un assistant ou d'une assistante est alloué à chaque groupe. L'organe de révision de l'Etat s'assure de l'usage correct de ces fonds* » par 4 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

Fait à Genève, le 19 avril 2011

Béatrice Gisiger,
présidente de la commission du règlement
de l'Assemblée constituante